



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2025-705

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-11-18-00002 - Arrêté n° 2025-01533 du 18 novembre 2025 autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord?? au Parc Floral dans le bois de Vincennes à Paris 12ème du 19 novembre 2025 au 11 janvier 2026 (3 pages)	Page 3
75-2025-11-18-00006 - Arrêté n°2025-01537 du 18 novembre 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 7
75-2025-11-18-00007 - Arrêté n°2025-01538 du 18 novembre 2025 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 9

Préfecture de Police

75-2025-11-18-00002

Arrêté n° 2025-01533 du 18 novembre 2025
autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs
sans équipage à bord
au Parc Floral dans le bois de Vincennes à Paris
12ème du 19 novembre 2025 au 11 janvier 2026

Paris, le 18 novembre 2025

Arrêté n°2025-01533

**autorisant un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord
au Parc Floral dans le bois de Vincennes à Paris 12^{ème}
du 19 novembre 2025 au 11 janvier 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code des transports, notamment son article R. 6211-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié relatif aux manifestations aériennes ;

Vu la demande présentée par la société PETRA pour l'organisation d'un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord au sein du Parc Floral du bois de Vincennes, à Paris 12^{ème} du 19 novembre 2025 au 11 janvier 2026 ;

Vu l'autorisation d'exploitation en catégorie « spécifique » délivrée le 31 octobre 2025 par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord (n°FRA-OAT-2025PETR0019/000) à la société PETRA pour cette opération ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société PETRA est autorisée à organiser un spectacle aérien public d'aéronefs sans équipage à bord au sein du Parc Floral du bois de Vincennes à Paris 12^{ème} du 19 novembre 2025 au 11 janvier 2025, hormis les 24 et 25 novembre 2025, les 1^{er}, 2, 8, 9, 15 et 16 décembre 2025, les 5 et 6 janvier 2026, à 18h45, 19h45 et 20h45 sous réserve des conditions météorologiques. Aucun spectacle ne pourra être mis en œuvre après 22h00.

La société PETRA est mandatée par la société 1001 LUMIERES pour réaliser cette opération.

Article 2

Cette manifestation comprendra un vol en essaim de 150 aéronefs télépilotes sans équipage à bord, à une hauteur maximale de 110 mètres, géocage comprise.

Elle s'effectuera sous la responsabilité de Monsieur Ugo FIESCHI et Monsieur Rayane AOUAD, respectivement directeur de vol et directeur adjoint de vol.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 modifié susvisé relatif aux manifestations aériennes devront être respectées.

Article 4

L'exécution des évolutions durant la manifestation devra se faire dans le strict respect des modalités de mise en œuvre de cette opération acceptée par la direction de la sécurité de l'aviation civile nord.

Article 5

Le directeur des vols devra impérativement contacter, quotidiennement, une heure avant le début de chacune des trois opérations (trois spectacles), le centre d'information et de commandement (CIC) de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC) de la préfecture de Police (tél : 01 53 73 90 62) afin d'obtenir la confirmation ou l'annulation de la mission en fonction des autres survols déjà programmés et d'éventuelles circonstances locales signalées par l'état-major de la DOPC.

Article 6

Si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le spectacle aérien pourrait être annulé.

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de Police de Paris, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord et l'organisateur de la manifestation aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des vols et à son adjoint, M. Ugo FIESCHI et M. Rayane AOUAD. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris.

Pour le préfet de Police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-01533

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-11-18-00006

Arrêté n°2025-01537 du 18 novembre 2025
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 18 novembre 2025

ARRETE N° 2025-01537

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Amaury DEFER**, né le 19 février 1990, affecté au sein de la 1^{ère} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de police

signé

Patrice FAURE

Préfecture de Police

75-2025-11-18-00007

Arrêté n°2025-01538 du 18 novembre 2025
accordant des récompenses pour actes de
courage et de dévouement

Paris, le 18 novembre 2025

ARRETE N° 2025-01538

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Sergent-chef Medhi BOVIGNY**, né le 3 juillet 1995, affecté au sein de la 15^{ème} compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Le Préfet de police

signé

Patrice FAURE